



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 22 avril 2020 désignant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 210-1, R.109-1 et R.109-2 ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relative à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les déclarations de candidatures aux élections départementales des 20 et, le cas échéant, 27 juin 2021, seront enregistrées pour les candidats de l'entière Communauté européenne d'Alsace en préfecture du Haut-Rhin – 11 avenue de la République à Colmar.

Article 2 – Ces déclarations seront enregistrées aux dates et horaires suivants :

Premier tour de scrutin	- du lundi 26 avril 2021 au mardi 04 mai 2021 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le mercredi 05 mai 2021 : de 9h00 à 16h00, délai de rigueur
Second tour de scrutin	- le lundi 21 juin 2021 : de 9h00 à 18h00, délai de rigueur

Article 3 : La déclaration de candidature est déposée **personnellement** par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie, ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 22 avril 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Claude GENEY